

**Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution  
des tarifs gaziers en distribution publique au 1<sup>er</sup> septembre 2005**

Conformément à la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et à l'arrêté du 16 juin 2005 relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie le 24 juin 2005 par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les barèmes déposés par Gaz de France pour l'évolution des tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> septembre 2005. Ces barèmes figurent en annexe du présent avis.

**1. Barèmes proposés par Gaz de France**

Gaz de France propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> septembre 2005 de 0,09 c€/kWh.

**2. Observations de la CRE**

En application de l'arrêté du 16 juin 2005, la hausse de 0,09 c€/kWh au 1<sup>er</sup> septembre 2005 correspond à un recalage du niveau des tarifs lié à la répercussion incomplète des coûts d'approvisionnement lors du mouvement du 15 novembre 2004.

Cette hausse uniforme de la part énergie des tarifs conduit à des hausses différentes en pourcentage sur chacun des tarifs. Pour les principaux tarifs du barème de Gaz de France, on obtient les augmentations suivantes, calculées sur la base des tarifs en vigueur au 31 août 2005 :

Tarif	Plage de consommation indicative (kWh)	Usage principal	Nombre de clients	Hausse en c€/kWh	Hausse moyenne en %
Base	0 – 1 000	Cuisson	1 780 000	0,09	1,1 %
B0	1 000 – 6 000	Cuisson et eau chaude	1 463 000	0,09	1,7 %
B1	6 000 – 30 000	Chauffage individuel	6 850 000	0,09	2,5 %
B2I	30 000 – 300 000	Chaufferie moyenne	712 000	0,09	3,0 %
B2S	150 000 et plus	Chaufferie importante	80 000	0,09	3,5 %
TEL	4 000 000 et plus	Chaufferie de grande puissance	380	0,09	3,8 %
TEL Nuit	2 000 000 et plus	Chaufferie de grande puissance	370	0,09	5,0 %

### **3. Avis de la CRE**

Les barèmes proposés par Gaz de France n'appellent pas d'objection de la part de la CRE.

Le niveau de prix applicable à chaque commune raccordée au réseau de distribution de gaz naturel de Gaz de France doit être publié sur le site internet de Gaz de France au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Fait à Paris, le 30 juin 2005

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean SYROTA